

COMMUNE DE CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **VINGT SEPT OCTOBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. CHEMARIN Jean-Paul, Maire.

Date d'envoi de la convocation au conseil municipal : **17/10/2025**

Nombre de conseillers municipaux présents : **10**

Nombre de votants : **10**

MM. CHEMARIN Jean Paul, DUCLOS Yvette, PALAIS Jean-Christophe, DEPARDON Pierre, CERF Marie-Laure, METTE Cathie, DURAND Jean-François, REVOL Lionel, LAFOND Jean-Paul, AUCLAIR Jérôme.

Excusé (s) : LAPALUS Claudine, BENOIT Muriel, BONJOUR Caroline (Présente en visioconférence).

Absent (s) : LEQUIN Marjorie.

Pouvoir (s) : Néant

Secrétaire de séance : Jean-François DURAND

Madame Caroline BONJOUR assiste à la réunion en visioconférence.

Le procès-verbal de la séance précédente ayant été adressé électroniquement aux membres de Conseil Municipal, et celui-ci n'appelant aucune observation, on passe à l'ordre du jour.

► Délibération 2025-31 :

Budget assainissement : Décision modificative :

Monsieur le Maire expose la demande du Service de Gestion Comptable de Villefranche sur Saône de procéder à l'assujettissement à la TVA du budget Assainissement avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Pour ce faire, il convient donc d'équilibrer les crédits de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2025. Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de prendre les décisions modificatives suivantes :

Imputation	Diminutions de crédits	Imputation	Augmentation de crédits
		DF 673	+ 24 271 €
		RF 706 11	+ 8 929 €
		RF 713	+ 15 342 €
		DI 203	+10 860 €
		DI 1641	+176 €
		RI 203	+ 13 032 €
		RI 001	+ 4 708.09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prendre les décisions modificatives ci-dessus exposées sur l'exercice 2025.

► **Délibération 2025-42 :**

Budget principal : Décision modificative :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative dans le cadre du budget principal de la manière suivante :

Imputation	Diminutions de crédits	Imputation	Augmentation de crédits
		DI 041 / 2131	+ 77 774 €
		RI 041/203	+ 77 774 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de prendre les décisions modificatives ci-dessus exposées.

► **Délibération 2025-43 :**

Budget assainissement : Réalisation d'un emprunt :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement, il convient de contracter un emprunt. Après consultation de différents organismes bancaires, un emprunt sera souscrit auprès du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

- Montant : **50 000 €**
- Durée : **15 ans**
- Taux : **3.4 %**
- Échéances trimestrielles constantes : **1 067.28 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de souscrire un emprunt dans les conditions énumérées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la souscription de l'emprunt.

► **Délibération 2025-44 :**

Participation de l'employeur en matière de Prévoyance et Complémentaire Santé :

Monsieur Le Maire rappelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, complétée par le décret n° 2022-581 du 18 avril 2022, qui impose aux employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. Cette obligation s'applique progressivement :

- **À compter du 1er janvier 2025** pour les risques **prévoyance** (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès), avec un montant minimal de **7 € brut mensuel par agent** (articles 2 à 4 du décret précité).
- **À compter du 1er janvier 2026** pour les risques **santé** (frais de maternité, maladie ou accident), avec un montant minimal de **15 € brut mensuel par agent** (article 6 du décret).

Dans ce cadre, le **Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon** (CDG69), compétent pour organiser la mutualisation de ces dispositifs, a lancé un **appel public à concurrence** conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. À l'issue de cette procédure, le CDG69 a retenu, par délibération n° 2025-33 du **30 juin 2025** (après avis favorable du Comité Social Territorial du **16 juin 2025**) :

- **ALLIANZ Vie** (représenté par l'intermédiaire **COLLECTTEAM**) pour le risque **prévoyance**,
- **La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)** pour le risque **santé**.

La commune de **CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS** a examiné ces propositions. Après analyse des garanties offertes et des coûts associés, elle a décidé :

1. **Pour la prévoyance** : de prolonger son mode de participation, à savoir, **10 € par mois**, dans la limite des plafonds légaux.
2. **Pour la santé** : d'allouer une contribution forfaitaire de **15 € brut mensuel par agent**, sous réserve que la mutuelle souscrite soit **labelisée**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

_ **DECIDE** d'appliquer les participations mensuelles indiquées précédemment.

_ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente délibération.

► Délibération 2025-45 :

Mise en location du local sis 108 rue de la mairie :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la société SAS PIZZ Quinze a mis fin au bail commercial portant sur le local communal sis **108, rue de la Mairie**.

Afin d'assurer la continuité de l'activité économique sur le territoire communal et de maintenir la dynamique de ce secteur, il convient de procéder à la relocation de ce bien afin d'y accueillir une nouvelle activité commerciale.

Plusieurs entités ont visité le local. À ce jour, la société « **Jamelino's Pizzas** » a manifesté un intérêt concret pour une installation en ces lieux.

Cette société est représentée par Monsieur Jamel BOUKACEM et Madame Nadia ESSAFAOUI, son siège social étant établi à Villié-Morgon.

Actuellement exploitante d'un food-truck, la société Jamelino's Pizzas souhaite désormais s'implanter dans un local fixe afin de développer son activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

_ **DECIDE** de retenir la candidature de la société « **Jamelino's Pizzas** ».

_ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente délibération.

► Rapport sur l'usage des délégations du Maire :

_ Pas d'usage des délégations.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal des lettres de remerciements qu'il a reçu des maires de Saint-Lager et de Cercié, suite au versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des majorettes.

Monsieur Le Maire invite les membres du conseil municipal à noter les dates des réunions suivantes :

_ lundi 23 février 2026 à 19H : Réunion de la commission finances.

_ Lundi 02 mars 2026 à 19h : Vote des budgets 2026.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal de son entretien avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Beaujolais (CCI-B). A l'issue de cette rencontre, il a été convenu que la CCI-B allait engager des travaux pour poursuivre les aménagements, notamment les espaces destinés à la circulation piétonne.

Tour de table :

➤ URBANISME :

► Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, trois réunions de présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des règlements sont prévus (25 novembre 2025 à 19h au Théâtre de Beaujeu, 03 décembre 2025 à 19h à Salle de Conseil de la mairie de Belleville-en-Beaujolais et le 16 décembre 2025 à 19h à la salle polyvalente de Les Ardillats).

► Dans le cadre de la procédure relative à des constructions sans autorisation qui était en attente du jugement de la Cour d'Appel de Lyon, cette dernière a rendu son délibéré le 02 octobre 2025. Le prévenu a été condamné :

_ à une amende de 20 000 €.

_ à la démolition en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur de l'annexe d'une surface de 20m², ce dans un délai de 6 mois, sous astreinte de 20 € par jour de retard.

_ à payer à la commune de Corcelles-en-Beaujolais la sommes de 2 000 €, en application de l'article 475-1 du code de procédure pénale, en cause d'appel.

Par ailleurs, la Cour d'appel de Lyon a confirmé le jugement du 04/12/2023 entrepris en toutes ses dispositions, à savoir :

_ Le versement à la commune de Corcelles-en-Beaujolais des sommes de 300 € au titre du préjudice moral.

_ Le versement à la commune de Corcelles-en-Beaujolais, des sommes de 300 € au titre du préjudice matériel.

_ Le versement à la commune de Corcelles-en-Beaujolais, des sommes de 1 000 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante le montant des honoraires du Conseil de la commune, sur l'ensemble de la procédure, à savoir, **6 521.14 €**.

► Dans le cadre d'une autre procédure relative également au des constructions sans autorisation, Madame La Procureur du Tribunal Judiciaire de Villefranche-sur-Saône a demandé un complément d'information à la brigade de gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais. L'ensemble des pièces ont été transmises à la gendarmerie.

► 11 Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ont été déposées. A l'issue des contrôles, il s'avère que 9 étaient conformes. Les pétitionnaires des 3 déclarations non-conformes ont été invités à régulariser la situation.

► **BATIMENTS :**

► L'ensemble des travaux prévus au budget 2025 sont terminés.

► L'autolaveuse utilisée pour le nettoyage de certains bâtiments présente une fuite. Cette dernière sera révisée prochainement.

► Une partie des éclairages du stade serait à revoir. Le SYDER en charge du dossier interviendra prochainement pour la réalisation d'un devis.

► **VOIRIE :**

► Une réunion relative au maintien ou non de l'éclairage public dans certains secteurs du territoire est prévue le 03 novembre à 17H. Cette dernière permettra de sélectionner certains points lumineux à maintenir en fonctionnement toute la nuit.

► Afin d'essayer de réduire la dangerosité du croisement de la RD 9 et de la Vieille route, des travaux de création d'îlots centraux sont prévus.

► Des travaux de marquage au sol ont été effectués sur la route du Petit Pont.

► Une discussion est en cours avec Mondial Relais pour l'installation de locker autonomes à proximité des commerces. Ces derniers pourraient amener du passage et mettre en valeur les commerces.

► Comme chaque année, une opération de reprofilage d'une partie des fossés de la commune va se dérouler courant le mois de novembre.

► Dans le cadre du projet d'installation de caméras de vidéosurveillance, une réunion est prévue avec un service spécialisé de la gendarmerie de Lyon le 03 novembre 2025 à 19h.

► **SCOLAIRE :**

► Le prochain Conseil d'École est prévu le vendredi 07 novembre à 18h.

► **ASSOCIATIONS :**

► Les travaux relatifs à l'éclairage du second court de tennis devraient se dérouler les semaines 44 et 45.

► L'Assemblée Générale du Tennis club Corcelles-en-Beaujolais s'est tenue le vendredi 24 octobre à 20h ; Un élu était présent pour représenter la commune.

► Dans le cadre de la participation de la commune à l'organisation du Marathon International du Beaujolais, l'association organisatrice propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'une des associations du village. L'association du Sou des écoles organisant la course des enfants, cette dernière a été retenue.

La séance a été levée à 21h50.

Le Maire,
Jean Paul CHEMARIN

Le Secrétaire de séance,
Jean-François DURAND



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chemarin".